



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 120-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.176

Déposée le : 03.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Müller (Langenthal, PS) (porte-parole)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ACE : 799/2024 du 14 août 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Jeunesse en péril : les addictions gagnent du terrain

Le rapport « Panorama suisse des addictions 2024 » publié par « Addiction Suisse » traite des problèmes et des tendances liés à la consommation d'alcool, de produits tabagiques et nicotiniques, de drogues illicites et de médicaments psychoactifs, ainsi qu'aux activités en ligne et aux jeux de hasard et d'argent en Suisse.

Points saillants du rapport :

1. Vulnérabilité des jeunes :

- La santé psychique des adolescentes et adolescents s'est détériorée, notamment celle des filles.
- La consommation de substances psychoactives reste importante chez les jeunes ; elle s'est même accrue s'agissant de certains produits.
- Davantage de jeunes consomment des produits nicotiniques ou se réfugient dans les réseaux sociaux.

2. Alcool :

- La consommation quotidienne d'alcool a reculé depuis 1992, à l'inverse de la consommation occasionnelle.
- Le niveau de consommation des jeunes et des jeunes adultes reste élevé, une tendance inquiétante.

3. Produits tabagiques et nicotiniques :

- La consommation de cigarettes électroniques et de snus est en hausse, notamment chez les jeunes.
- Des mesures politiques sont nécessaires pour lutter contre la consommation de nicotine, mais la résistance de l'industrie du tabac est forte.

4. Drogues illicites et médicaments psychoactifs :

- La consommation de cocaïne et d'autres drogues augmente, en particulier dans les populations déjà marginalisées.
- L'abus de médicaments est très répandu, notamment chez les adolescentes et adolescents.

5. Jeux de hasard et d'argent :

- Les jeux de hasard et d'argent sont répandus parmi les jeunes et ils entraînent souvent des dettes ainsi qu'un comportement problématique.
- Parmi les personnes qui ont un comportement de jeu excessif, 90 % sont endettées, 65 % souffrent d'un problème psychique et 49 % ont un problème physique.

6. Activités en ligne :

- L'utilisation des réseaux sociaux et des jeux vidéo peut être problématique, en particulier chez les jeunes.
- Ces mécanismes incitent à passer beaucoup de temps en ligne et à y dépenser de l'argent, au risque d'une perte de contrôle.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes, eu égard à la situation prévalant dans le canton de Berne :

- 1. Stratégie partielle Promotion de la santé et prévention :** Quelles sont les nouvelles mesures prévues par la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » (actuellement en consultation), notamment pour relever les défis posés par les activités en ligne ?
- 2. Prévention & repérage :** Comment renforcer et financer au mieux les programmes de prévention existants et la détection précoce des problèmes psychiques chez les jeunes dans le canton de Berne ?
- 3. Régulation de la vente et de la publicité de substances psychoactives :** Quelles mesures peuvent être prises à l'échelon cantonal, voire renforcées, afin d'empêcher la vente illégale d'alcool ou de tabac aux jeunes et de limiter la publicité concernant ces produits ?
- 4. Soutien aux jeunes en péril :** Quelles sont les ressources et les programmes supplémentaires nécessaires pour renforcer la santé mentale ainsi que les compétences sociales des jeunes et leur montrer des stratégies qui les aideront à mener une vie saine ?
- 5. Protection contre les risques inhérents aux activités en ligne :** Quelles mesures réglementaires peuvent être mises en place pour protéger les jeunes des influences négatives et des risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux, des jeux vidéo et des jeux d'argent en ligne ?
- 6. Mesures de politique sanitaires contre la consommation illégale de drogues :** Quelles sont les stratégies et les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement qu'avec la stratégie répressive actuelle contre l'augmentation de la consommation de drogues illicites et l'abus de médicaments psychoactifs chez les jeunes ?

Motivation de l'urgence : la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » de la Stratégie de la santé du canton de Berne est en consultation depuis sept jours et le restera jusqu'en août 2024. Il est donc urgent de donner rapidement des réponses aux destinataires de la consultation et au Grand Conseil sur la manière de relever les défis actuels.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement s'engage pour que, grâce à des mesures de promotion de la santé et de prévention, l'ensemble des habitantes et habitants du canton soient capables de mener une vie en bonne santé et en grande partie autodéterminée tout au long de leur existence¹.

La promotion de la santé et la prévention constituent un thème transversal dans l'administration cantonale. Plusieurs Directions ont des compétences en la matière : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), Direction de la sécurité (DSE), Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ).

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions :

Question 1

Stratégie partielle Promotion de la santé et prévention : Quelles sont les nouvelles mesures prévues par la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » (actuellement en consultation), notamment pour relever les défis posés par les activités en ligne ?

La version de la stratégie partielle qui a été mise en consultation ne prévoit aucune nouvelle mesure, notamment en ce qui concerne les défis posés par les activités en ligne. Les mesures planifiées dans les différents domaines d'action de cette stratégie ne sont pas mises en relation avec des offres ou des projets voués à des thèmes spécifiques et sont formulées de manière ouverte. Au terme de la consultation, l'Office de la santé (ODS) de la DSSI évaluera l'opportunité d'intégrer d'autres mesures lors de la révision de la stratégie partielle, en particulier dans le domaine des activités en ligne, pour autant que celles-ci soient en lien avec les champs de compétence de l'ODS. Il est prévu que la DSSI soumette fin 2024 la stratégie partielle Promotion de la santé et prévention pour adoption au Conseil-exécutif.

Question 2

Prévention & repérage : Comment renforcer et financer au mieux les programmes de prévention existants et la détection précoce des problèmes psychiques chez les jeunes dans le canton de Berne ?

La scolarité obligatoire revêt une importance centrale dans le domaine de la prévention et de la détection précoce. Le corps enseignant ainsi que le personnel des écoles au sens large, notamment le personnel d'encadrement des écoles à journée continue ou les travailleuses sociales et travailleurs sociaux en milieu scolaire, jouent un rôle clé dans le repérage de problèmes psychiques. En renforçant la fonction de maîtrise de classe au 1^{er} août 2024 (allocation de fonction, degré d'occupation supplémentaire), le Conseil-exécutif a mis en place les conditions nécessaires pour que les maîtresses et maîtres de classe, en particulier, puissent continuer à exercer ce rôle décisif. En outre, le thème de la santé psychique a été intégré dans la formation initiale et continue du corps enseignant².

Le travail social en milieu scolaire est déterminant en matière de prévention et de détection précoce. Actuellement, 90 % des élèves de 235 communes du canton bénéficient d'une telle offre (année scolaire 2022/2023). Les travailleuses sociales et travailleurs sociaux soutiennent les écoles dans le dépistage de difficultés sociales et d'éventuelles situations de mise en

¹ Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI, mai 2024), Stratégie partielle Promotion de la santé et prévention, version pour la consultation

² Voir la motion 034-2023 Vögeli *Pour décharger les écoles, renforçons la santé psychique !*

Dans le contexte de la motion 264-2022 Gasser *Renforcer le travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne et mieux tirer profit des possibilités offertes par la loi sur l'école obligatoire afin de soulager la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent* adoptée par le Grand Conseil (point 1 sous forme de motion, point 2 sous forme de postulat)⁵, le canton examine quelles incitations pourraient être mises en place afin d'améliorer encore l'accès aux prestations du travail social en milieu scolaire.

Des efforts sont actuellement déployés pour renforcer la prévention et la détection précoce dans les écoles du secondaire II. Ainsi, l'extension du travail social en milieu scolaire à tous les établissements de ce degré est actuellement à l'étude.

Depuis l'année scolaire 2023/2024, la police cantonale bernoise propose des programmes de prévention sur les thèmes de la violence, de l'addiction et des médias numériques à l'intention de tous les élèves du secondaire II. Ces programmes sont continuellement mis à jour avec des thèmes d'actualité. Il existe d'autres offres en milieu scolaire, notamment des modules destinés aux directions d'établissement ainsi qu'aux enseignantes et enseignants en formation ou en activité.

4/7

Question 3

Régulation de la vente et de la publicité de substances psychoactives : Quelles mesures peuvent être prises à l'échelon cantonal, voire renforcées, afin d'empêcher la vente illégale d'alcool ou de tabac aux jeunes et de limiter la publicité concernant ces produits ?

La vente d'alcool et de tabac aux jeunes et la publicité pour ces produits sont réglementés dans différentes lois et ordonnances fédérales et font également l'objet de restrictions ou d'interdictions dans des dispositions cantonales.

Au niveau national, l'article 42b de loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc)⁷ réglemente la publicité pour les boissons distillées : il l'interdit notamment à la radio et à la télévision, dans et sur des bâtiments ou parties de bâtiments destinés à des usages publics et sur l'aire qui en dépend ainsi que lors de manifestations auxquelles participent surtout des enfants et des adolescents.

En outre, l'article 14 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAI)⁸ interdit la remise de boissons alcooliques aux jeunes de moins de 16 ans. De plus, l'article 43 de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous)⁹ interdit la publicité pour des boissons alcooliques s'adressant spécialement aux jeunes de moins de 18 ans.

En complément à la législation fédérale, l'article 15 de la loi cantonale du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI)¹⁰ interdit la publicité pour les produits du tabac, les produits à fumer à base de plantes, les cigarettes électroniques et les boissons alcoolisées sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public ainsi que sur et dans les bâtiments publics. Pour protéger les enfants et les jeunes, il interdit également la publicité pour les produits précités dans le cadre de manifestations publiques.

L'article 29, alinéa 1, lettres a et b de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)¹¹ interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques aux jeunes de moins de 16 ans et des boissons alcooliques distillées aux jeunes de moins de 18 ans.

La nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac et l'ordonnance correspondante devraient entrer en vigueur en automne 2024. Cette législation prévoit diverses mesures de protection de la jeunesse, en particulier en ce qui concerne la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques ainsi que leur vente. Les dispositions cantonales de la LCI devront être adaptées en conséquence.

L'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac » adoptée en février 2022 sera mise en œuvre dans le cadre d'une révision partielle de la loi sur les produits du tabac. Il faut dès lors s'attendre à une révision de la législation cantonale en la matière.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement ne voit pas la nécessité d'édicter de nouvelles réglementations cantonales.

⁷ RS 680

⁸ RS 817.0

⁹ RS 817.02

¹⁰ RSB 930.1

¹¹ RS 935.11

Par ailleurs, la Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg effectue, sur mandat du canton et en collaboration avec les communes, un nombre limité d'achats test d'alcool et de produits du tabac pour lutter contre la vente illégale aux jeunes. Un renforcement des contrôles, une augmentation du nombre d'achats test ou des mesures de limitation de la publicité auraient des conséquences financières qui nécessiteraient une hausse du budget. Le Conseil-exécutif renvoie à ce sujet à la réponse à la question 2.

Question 4

Soutien aux jeunes en péril : Quelles sont les ressources et les programmes supplémentaires nécessaires pour renforcer la santé mentale ainsi que les compétences sociales des jeunes et leur montrer des stratégies qui les aideront à mener une vie saine ?

Le Conseil-exécutif soutient une vaste palette d'offres qui renforcent la santé mentale et les compétences de vie des jeunes (voir également à ce sujet la réponse à la question 2).

Le corps enseignant et les directions d'école s'engagent fortement en faveur de la santé psychique des enfants et des jeunes. Ils peuvent avoir recours aux outils de la fondation éducation²¹ sur la plateforme *Fächernet* mise à disposition par l'INC. En outre, ils ont déjà eu à deux reprises la possibilité de participer à la conférence « L'école, source de force ! » et de se familiariser avec de nombreux scénarios pratiques qui permettent de renforcer la santé mentale des enfants et des jeunes en milieu scolaire.

Comme évoqué dans la réponse à la question 2, une mesure consisterait à étendre le travail social en milieu scolaire, qui vise à accompagner et soutenir les enfants et les jeunes tout au long de leur scolarité et à encourager le développement de leurs compétences personnelles et sociales.

Au degré secondaire II, les conseillères ou les conseillers en formation, le Case management Formation professionnelle et les écoles conseillent les jeunes et les informent sur les offres existantes. La décision de recourir à l'une d'entre elles revient aux jeunes (ou aux personnes détenant l'autorité parentale).

Dans le domaine de la formation professionnelle, il faut veiller à instaurer des échanges réguliers entre les lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises) et les jeunes vulnérables. En 2024, une institution externe sera mandatée pour analyser de manière approfondie la coopération entre ces lieux de formation et formuler des propositions d'amélioration.

Dans les écoles moyennes, qui sont en contact étroit avec les élèves en tant que centres de formation à plein temps, les maîtresses et maîtres de classe jouent un rôle essentiel dans les situations difficiles. Ces établissements collaborent en outre avec des psychologues à l'interne et à l'externe ainsi qu'avec des services spécialisés.

Les premières années de vie sont déterminantes, car les expériences réalisées à ce stade ont une influence jusqu'à l'âge adulte sur la santé mentale et physique ainsi que sur le développement social. Plus les mesures de promotion de la santé et de prévention interviennent tôt, plus elles ont des répercussions positives sur la vie future, ce qui permet de réaliser des économies dans les domaines de la santé, de l'aide sociale ou des poursuites pénales¹².

¹² Office fédéral de la santé publique (OFSP) : Promotion de la santé et prévention durant la petite enfance. Berne

Question 5

Protection contre les risques inhérents aux activités en ligne : Quelles mesures réglementaires peuvent être mises en place pour protéger les jeunes des influences négatives et des risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux, des jeux vidéo et des jeux d'argent en ligne ?

À l'avenir, la protection des mineurs face aux contenus de films et de jeux vidéo qui sont susceptibles de porter préjudice à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social sera réglementée dans la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ) et l'ordonnance y relative, qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle législation prévoit des règles concernant l'indication de l'âge requis, les descripteurs de contenu et le contrôle de l'âge. En outre, des mesures devront être prises pour informer et sensibiliser les divers groupes cibles sur le potentiel et sur les risques inhérents aux médias numériques. Dans le cadre de la mise en œuvre, des tâches de surveillance seront transférées aux cantons pour leur territoire. Quant à la surveillance des activités en ligne, elle relève de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

L'Office fédéral de la justice (OFJ) réalise actuellement une évaluation de la législation fédérale sur les jeux d'argent en collaboration avec différents groupes d'intérêt (autorités d'exécution et de surveillance cantonales et fédérales, centres de prévention et de traitement des dépendances et secteur des jeux d'argent). Il accorde dans ce contexte une attention particulière au renforcement de la lutte contre la dépendance aux jeux d'argent.

À noter que ces bases légales, aussi importantes soient-elles, ne peuvent pas garantir une protection parfaite des enfants et des jeunes sur Internet, car elles resteront notamment toujours difficiles à faire appliquer au niveau international. Il est donc essentiel de continuer à renforcer les compétences médiatiques de toutes les parties concernées – qu'il s'agisse des personnes détenant l'autorité parentale, des enfants, des jeunes ou des personnes travaillant en milieu scolaire – et de leur apprendre à gérer de manière compétente le potentiel et les risques des médias en ligne.

Question 6

Mesures de politique sanitaire contre la consommation illégale de drogues : Quelles sont les stratégies et les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement qu'avec la stratégie répressive actuelle contre l'augmentation de la consommation de drogues illicites et l'abus de médicaments psychoactifs chez les jeunes ?

Le Conseil-exécutif est convaincu que les mesures de prévention peuvent aider à lutter contre l'augmentation de la consommation de drogues illicites et l'abus de médicaments psychoactifs chez les jeunes. C'est pourquoi la DSSI confie aujourd'hui déjà des mandats de prestations à la Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg et à la fondation Santé bernoise pour organiser des formations et fournir des conseils ainsi que des informations dans ce domaine.

En droit pénal des mineurs, les mesures de protection sont privilégiées par rapport aux peines, notamment lorsque les jeunes souffrent de diverses formes d'addiction (stupéfiants, mais aussi Internet ou jeux en ligne). Dans ce contexte, les prestations de prévention de la police cantonale bernoise ont été considérablement développées au cours des dernières années.

Destinataire
– Grand Conseil